



Ordonnance de protection

Pour qui ?

Je **peux** demander une ordonnance de protection si :

- Mon compagnon ou ma compagne est violent.

- Quelle que soit la forme des violences:

- violences physiques



- violences
psychologiques



- J'ai peur d'être marié(e) de force.

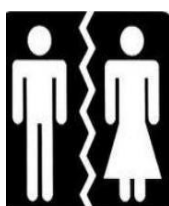


- Je suis en danger et je veux être protégé(e).



Peu importe si:

- Je suis **séparé(e)** OU je suis toujours avec lui.



- Je suis ou j'étais marié(e) avec lui ou pas



- Nous habitons encore ensemble ou pas.



Comment ?

1- Demande d'une ordonnance de protection

- Je vais à l'accueil du tribunal.



- On me donne le nom d'un avocat.



- Les démarches sont gratuites.



- L'avocat m'aide à réaliser les démarches.

- Il remplit une **demande** pour saisir le juge aux affaires familiales.



- Je peux ne pas donner mon adresse.

pas donner mon



→ J'indique alors l'adresse du Procureur de la République ou de mon avocat.

• Il **dépose la demande** au tribunal.

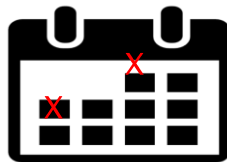


• Je garde une



copie.

• Le juge fixe une date d'audience au plus tard **6 jours** après ma demande.



2- Préparation de mon dossier



Mon **avocat** m'aide à préparer mon **dossier**.

Je réunis le plus de **preuves** possibles sur les violences que je subis.

• Photographies



• dépôt de plainte



• attestations



médicales

• témoignages



3 - Procédure devant le juge aux affaires familiales

Dois-je venir à l'audience ?

- Si je n'ai pas d'avocat, je dois venir à l'audience.



- Si j'ai un avocat, il peut y aller à ma place.



- Si j'ai un avocat, il peut venir avec moi.



Qui est présent à l'audience ?

- Le juge et le greffier.
- Mon (ex) compagnon et son avocat s'il en a un.



Comment se déroule l'audience ?

- Je ne veux pas être entendue avec mon compagnon ou ex compagnon.
- Je peux le demander au juge
- Le juge décide de nous écouter ensemble ou séparément.



- J'explique au juge ce que je vis.



- Mon avocat peut parler pour moi.

- Je ou le juge montre les preuves les plus récentes possibles :

→ des violences



→ de l'existence d'un danger



- Mon compagnon ou ex compagnon a aussi la parole.

- Il peut se défendre.



- Le juge prend aussi connaissance de l'avis du ministère public.

Pour quoi ?

Au plus tard **6 jours** après la demande, le juge rend une **décision**.



Il peut prendre **plusieurs mesures** :

- **Interdire** à mon compagnon d'entrer en **contact** avec moi



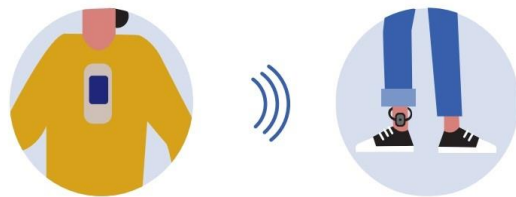
→ Si je suis d'accord et que mon (ex) compagnon est d'accord, le juge peut décider de mettre en place un bracelet anti-rapprochement **BAR**.

Vous avez un **téléphone BAR** avec vous.

Votre compagnon porte un **bracelet**.

Le juge fixe une **distance** entre 1 et 10 km à laquelle mon compagnon ne peut pas s'approcher de moi.

Le **BAR** envoie une **alerte** lorsque mon compagnon se rapproche de moi.



– Interdire à mon compagnon d'aller dans **certains lieux**



– Interdire à mon compagnon de rester dans mon **logement**



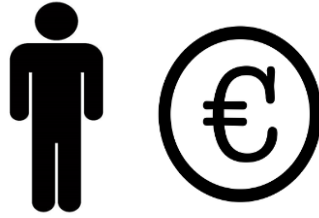
– Interdire à mon compagnon d'avoir une **arme**



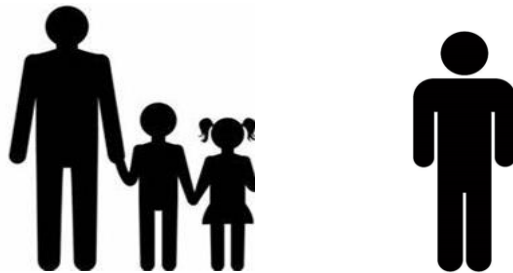
- prendre des mesures pour les enfants



→ obliger mon compagnon à payer pour l'entretien des enfants



→ permettre à mon compagnon de voir les enfants dans un lieu sûr et encadré

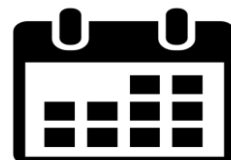


- me permettre de rester dans le logement

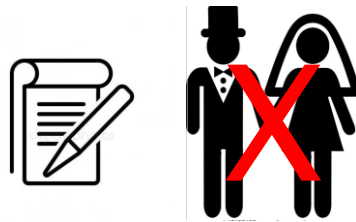


Pour combien de temps ?

- La mesure de protection dure 12 mois.
- Elle peut être plus longue



→ si je demande le **divorce**



→ si je demande de nouvelles mesures pour les **enfants**



• De **nouveaux faits** interviennent.



→ Alors je peux demander une **nouvelle mesure** si l'ancienne est terminée.

